

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1, 2 et 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond

Identifiant d'entité juridique :
529900LZ9GLOP969J692

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **X Non**

| | |
|---|--|
| <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de <u>34.1%</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il a promu des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p> |
|---|--|

Une société est identifiée comme durable par le gestionnaire d'actifs, par le biais de la méthodologie décrite dans la Politique ESG disponible sur le site Web montpensier.com.



Dans quelles mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans le chapitre « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Les critères ESG sont pris en compte par le fonds afin d'unifier la performance financière et le souhait d'influencer l'émetteur de manière positive, si possible, en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l'intégration de critères ESG à leurs activités et en valorisant les bonnes pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans le Document précontractuel pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

34.65% du portefeuille investi à l'exclusion de la catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie et de tout organisme de placement collectif (soit 34.09% de l'actif net du fonds) sont constitués d'investissements durables.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont considérablement inférieures à celles de l'indice.

Les proportions restent les mêmes en ajoutant les émissions de catégorie Scope 3: l'intensité et l'empreinte carbone du portefeuille sont nettement inférieures à celles de l'indice.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

1.1. Performance environnementale

| Scopes 1 et 2 | 28/06/24 | 30/06/23 |
|---|----------|----------|
| Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 117 | 310 |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 342 | 403 |
| Empreinte carbone | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 54 | 201 |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 110 | 316 |
| Couverture (% investi) | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 99.92% | 100.00% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 96.52% | 95.09% |

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI
 Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions/Mio USD de chiffre d'affaires
 Empreinte carbone en tonnes d'émissions/Mio EUR investi

| Émissions de niveau 3 produites en amont, cumulées aux émissions de niveaux 1 et 2 | 28/06/24 | 30/06/23 |
|--|----------|----------|
| Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 181 | 367 |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 404 | 470 |
| Empreinte carbone | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 73 | 236 |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 132 | 369 |
| Couverture (% investi) | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 92.29% | 90.78% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 89.70% | 90.04% |

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

N.B. : en vertu du Règlement délégué (UE) 2022/1288, depuis décembre 2023, l'empreinte carbone se mesure par rapport à l'EVIC (Valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Précédemment, elle se mesurait par rapport à la capitalisation boursière. En outre, depuis le 28 juin 2024, nous avons communiqué toutes les émissions de niveau 3 produites en amont, relevées ou estimées, à la place des émissions de niveau 3 et Tier 1 estimées.

1.2. Performance sociale

| | 28/06/24 | 30/06/23 |
|---|----------|----------|
| Licenciements importants | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 21.9% | 20.5% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 20.0% | 18.3% |
| Couverture (% investi) | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 85.47% | 99.1% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 74.46% | 77.6% |
| Présence des femmes dans le conseil d'administration | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 33.8% | 32.8% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 30.6% | 30.8% |
| Couverture (% investi) | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 99.92% | 98.6% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 96.52% | 94.5% |

Source Montpensier Finance /MSCI
 Licenciements importants : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant récemment procédé à d'importants licenciements (plus de 1 000 licenciements ou 10 % des effectifs) au cours des trois dernières années.
 Présence des femmes dans le conseil d'administration : pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et au sein du conseil de surveillance des sociétés en portefeuille.

1.3. Performance de la gouvernance

| | 28/06/24 | 30/06/23 |
|--|----------|----------|
| Indépendance du conseil d'administration | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 88.9% | 86.2% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 85.1% | 81.1% |
| Rémunération liée aux objectifs ESG | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 53.1% | 42.2% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 54.5% | 49.3% |
| Couverture (% investi) | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 99.92% | 97.65% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 96.52% | 93.33% |

Source Montpensier Finance /MSCI
 Indépendance du conseil d'administration : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées dont la majorité des administrateurs sont indépendants des employés, des actionnaires majoritaires et des gouvernements.
 Rémunération liée aux objectifs ESG : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant intégré les critères ESG dans la rémunération de leurs cadres dirigeants. Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle vise strictement à relever si ces éléments sont ou non inclus dans le calcul de la rémunération variable et ne permet pas de vérifier leur efficacité.

1.4. Performance en matière de droits de l'homme

| | 28/06/24 | 30/06/23 |
|--|----------|----------|
| Conformité au Pacte mondial - Succès | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 94.7% | 99.6% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 87.5% | 89.5% |
| Conformité au Pacte mondial - Liste de surveillance | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 5.3% | 0.4% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 9.0% | 4.8% |
| Conformité au Pacte mondial - Échec | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 0.0% | 0.0% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 0.0% | 0.8% |
| Conformité au Pacte mondial - Non communiqué | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 0.0% | 0.0% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 3.5% | 4.9% |
| Couverture (% investi) | | |
| Amundi Funds Montpensier Global Convertible Bond | 100.00% | 100.00% |
| Refinitiv Global Conv Focus EUR | 96.52% | 95.09% |

Source Montpensier Finance /MSCI

Conformité au Pacte mondial : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

● ... et par rapport aux périodes antérieures ?

Voir plus haut.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier avait partiellement réalisés, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

La méthodologie de Montpensier Finance pour identifier les investissements durables repose sur les composantes suivantes :

- évaluation de la contribution à l'objectif de durabilité, qui repose sur une approche d'obligation de moyens, dans le but de sélectionner les « meilleures performances » (ou de supprimer les « moins bonnes performances ») à partir de critères environnementaux (E) et/ou sociaux (S), ainsi que sur une approche basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) et une exposition aux activités durables, déterminée via une définition interne des « activités définies comme durables » ;
- Évaluer le respect des principes de bonne gouvernance, sur la base de notre analyse de l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et les parties prenantes en général ;
- évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH »), qui repose sur des exclusions sectorielles, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses, y compris en termes de gouvernance.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

● Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH ») repose sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses. De plus, les entreprises présentant une analyse d'impact environnemental ou social MIA (Montpensier Impact Assessment) négative, ou qui sont des piliers environnementaux (E) ou sociaux (S), sont considérées comme dérogeant au principe DNSH.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :

Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPHR).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption).

La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous tenons compte des principaux indicateurs relatifs aux incidences négatives dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (en nous appuyant sur l'analyse exclusive « Montpensier Governance Flag » ou MGF), l'analyse qualitative exclusive de la contribution des entreprises à la transition environnementale et à la transition solidaire (analyse d'impact « Montpensier Impact Assessment » ou MIA et analyse de la contribution des entreprises par secteur « Montpensier Industry Contributor » ou MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs varient selon le secteur et la région dans lesquels exercent les entreprises.

Les informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site Web de la société de gestion :

<https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique-esg.pdf>

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

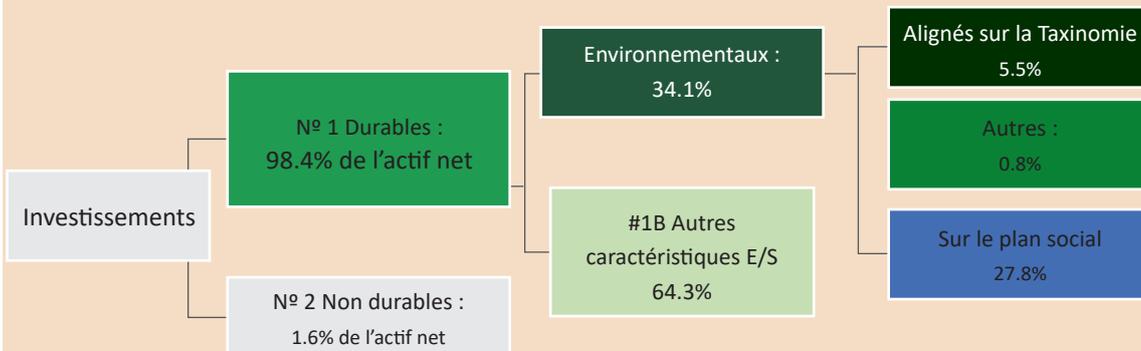
| Principaux investissements | Secteur | % des actifs | Pays |
|--|-------------------------------|--------------|-------------------|
| Alibaba Group Holding - 0.50% - 06/2031 | vente au détail | 2.98% | Caïmanes, Îles |
| Safran - 0% - 04/2028 | Biens et services industriels | 2.49% | France |
| Lenovo - 2.5% - 08/2029 9 | Technologie | 2.10% | Hong Kong |
| Saipem - 2.875% - 09/202 | Énergie | 2.00% | Italie |
| Cellnex Telecom - 0.5% - 07/2028 | Télécommunications | 1.93% | Espagne |
| Datadog - 0.125% - 06/2025 | Technologie | 1.91% | États-Unis |
| Bill.com - 0% - 04/2027 | Biens et services industriels | 1.87% | États-Unis |
| STMicroelectronics - 0.00% - 08/2027 | Technologie | 1.87% | Pays-Bas |
| Axon - 0.50% - 12/2027 | Biens et services industriels | 1.81% | États-Unis |
| Halozymes - 1% - 08/2028 | Santé | 1.72% | États-Unis |
| LG Chem (LG Energy Solution) - 1.6% - 07/20 | Biens et services industriels | 1.58% | Corée, République |
| Dexcom Inc - 0.375% - 05/2028 | Santé | 1.51% | États-Unis |
| On Semiconductor - 0.5% - 03/2029 | Technologie | 1.48% | États-Unis |
| Zscaler Inc - 0.125% - 07/2025 | Technologie | 1.48% | États-Unis |
| Schneider Electric - 1.97% - 11/2030 | Biens et services industriels | 1.43% | France |
| Pourcentage total des 15 premières lignes par rapport à l'actif net du fonds au 28/06/2024 | | 28.2% | |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

La base de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessous est l'actif net du fonds.



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **N° 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **N° 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

| | % des actifs sous gestion |
|--------------------------------|---------------------------|
| Technologie | 13.1% |
| Industrie | 7.6% |
| Santé | 6.3% |
| Biens de consommation de base | 1.6% |
| Services aux collectivités | 1.5% |
| Consommation discrétionnaire | 1.4% |
| Télécommunications | 0.9% |
| Immobilier | 0.8% |
| Obligations financières | 0.6% |
| Énergie | 0.3% |
| Total Investissements durables | 34.1% |

de l'actif net du fonds au 28/06/2024

Classification « Industry Classification Benchmark » (ICB) - 11 secteurs d'activité

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035.

Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les données relatives à l'implication dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie sont déterminées en tenant compte uniquement des données publiées par les entreprises.

Les données concernant l'implication des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ne sont pas encore disponibles.

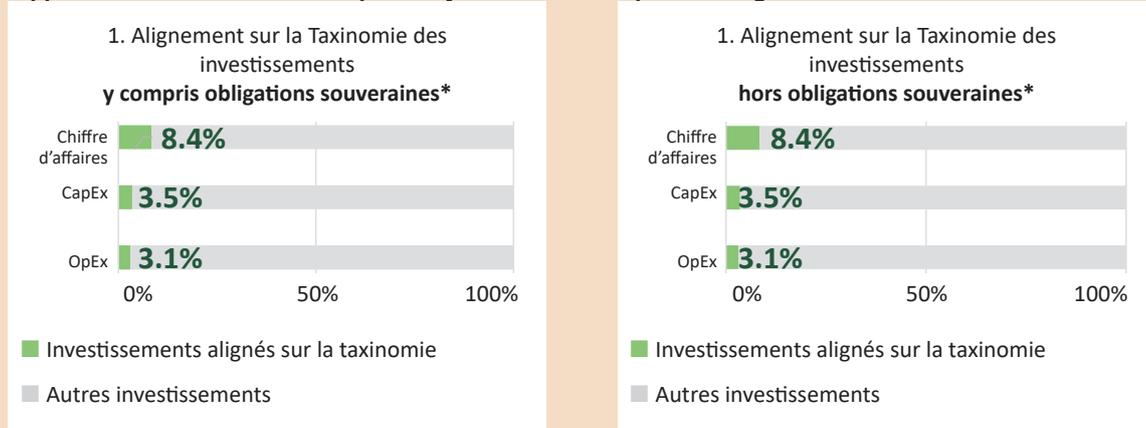
À titre d'information, les actions d'entreprises identifiées comme impliquées dans des activités liées à l'énergie fossile et/ou nucléaire représentent 7.03% du portefeuille, soit 5.80% du portefeuille pour les actions d'entreprises tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire et 2.37% pour les actions d'entreprises impliquées dans l'énergie fossile.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires, pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research conformément à la méthodologie décrite ci-dessous. Les données de CapEx et OpEx ne prennent en compte que les données publiées par les entreprises.

Alignement sur la taxinomie européenne

L'alignement sur la taxinomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximal des ventes d'une entreprise découlant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.

Le pourcentage des ventes généré par les produits et services qui répondent aux objectifs environnementaux est réduit à 0 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères de la taxinomie européenne consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à adopter des « garanties sociales minimales ».

Le même principe s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires découle à hauteur de 5% ou plus de la fourniture, distribution ou vente au détail de produits issus du tabac, et aux entreprises impliquées dans les armes controversées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?**

| | 28/06/24 | 30/06/23 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Alignement sur la taxinomie européenne | % des actifs sous gestion | % des actifs sous gestion |
| Amundi Funds Montpensier Global Conve | 8.4% | 9.5% |

Le pourcentage indiqué ci-dessus représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de tous les investissements durables, que leur objectif soit environnemental ou social.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

À la date du présent rapport, 6.3% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, tandis que 0.8% de l'actif net n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

À la date du présent rapport, 27.8% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

 **Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les fonds ou dérivés de couverture représentent 1.6% de l'actif net du fonds et n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

 **Quelles mesures ont-elles été prises pour atteindre l'objectif durable au cours de la période de référence ?**

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

La politique en matière d'engagement des actionnaires de Montpensier Finance se compose d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice de droits de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il encourage les bonnes pratiques de gouvernance et promeut l'éthique professionnelle.

Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et qu'il doit être effectué dans l'intérêt de ses clients. La politique en matière de droits de vote de Montpensier Finance vise la promotion de la valorisation à long terme de ses investissements dans le fonds.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds, les gestionnaires du fonds se réfèrent aux principes concernant les recommandations de gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance dans sa Politique de durabilité. ISS couvre toutes les entreprises détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.

Les réglementations en matière de gouvernance exigent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, en particulier concernant les émetteurs, et dans le strict intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille sont particulièrement attentifs aux décisions susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires.

La politique complète en matière de vote ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site Web.

Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.

Les équipes de gestion du fonds sont encouragées à soulever toute question qui se pose auprès des entreprises au cours des réunions, en particulier lorsque les problèmes en matière d'ESG ne sont pas suffisamment pris en compte, afin d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui constituent toutes des facteurs de croissance durable.

Les gestionnaires du fonds, assistés par les analystes ISR, établiront une entente positive et constructive à moyen et long termes avec les entreprises détenues dans le portefeuille.

Cette entente comporte de multiples facettes :

- ✓ Contacts avec l'entreprise
- ✓ Communication des intentions de vote des gestionnaires du fonds à la société avant l'assemblée générale

Outre les initiatives d'engagement directes que nous menons généralement avec les petites et moyennes entreprises, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement par groupe mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG spécialement pour les grandes entreprises.

Ce dialogue est mis en place avec plusieurs objectifs :

- ✓ Encourager les entreprises à mettre en place un engagement ESG
- ✓ Encourager les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG

La politique complète en matière d'engagement ainsi que le dernier rapport sur l'engagement sont disponibles sur notre site Web.



Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier atteint l'objectif de durabilité.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à celle de son indice de référence : Stoxx Global 1800

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?**

N/A

- **Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Voir plus haut la comparaison entre les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence et les indicateurs de durabilité.